



REGLEMENT DU TRAIL DU VIEUX SEMUR :

Art. 1. Le trail du vieux Semur, organise le samedi 10 janvier 2026 à Semur en Auxois (21), un trail de 10km ,de 17km et de 25 km ainsi qu'une randonnée de 10km et 17km, un cani cross de 8km et des courses jeunes.

Art 2 : ASSURANCES

L'association Trail du Vieux Semur est couverte par une assurance responsabilité civile pour cette épreuve.

Assurance dommages corporels : sauf s'ils ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.3 :CERTIFICAT MÉDICAL / LICENCE :

SUPPRESSION DU CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical est à présent remplacé par une attestation de santé fournie par la FFA : le Parcours de Prévention Santé (PPS).

Les **NON** licenciés FFA majeurs devront saisir leur numéro d'attestation PPS dans une zone dédiée du formulaire ci-dessous.

Les participants mineurs ne sont pas concernés par l'attestation PPS.

En cas de questions, consultez le [Centre d'aide PPS pour les athlètes](#) de la FFA.

COMMENT PROCEDER ?

- Si vous avez encore une attestation PPS valable à la date de cet évènement vous pouvez la réutiliser.
- Si vous n'avez pas d'attestation PPS, ou si elle a expiré, vous pouvez la créer en moins de 5 minutes sur pps.athle.fr
- La durée de l'attestation PPS étant limitée, si vous ne pouvez pas encore créer une attestation PPS valable à la date de l'évènement, inscrivez-vous tout de même ! Votre dossier sera provisoirement 'incomplet' jusqu'à ce que vous le complétiez ultérieurement avec une attestation PPS valide.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

– titulaires d'une Licence Athlétisme Compétition, d'une Licence Athlétisme Entreprise, d'une Licence Athlétisme Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Pour les mineurs, le certificat médical peut être remplacé par le questionnaire santé.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

Art 4 : SECOURS, ASSISTANCE ET SÉCURITÉ

- Les concurrents partent seuls, mais sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident d'un concurrent, chacun est dans l'obligation de lui porter secours et de prévenir l'organisation.
 - Afin d'éviter toute mise en œuvre précipités des services de secours, tous les concurrents ayant abandonnés doivent le signaler au poste de contrôle ou aux signaleurs le plus proche.
- La sécurité est assurée par une équipe de secouriste ainsi qu'un médecin qui seront présent sur le site.
- Le balisage se fera à l'aide de rubanises de couleur en hauteur et de fanions posés au sol. Il sera renforcé par un marquage temporaire phosphorescent et de panneaux indiquant la direction.
- Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux **sauf pour les randonneurs**.
- Les participants devront respecter le code de la route.

Art. 5 : DOSSARD :

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.
 - L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Si un concurrent annule son inscription, aucun remboursement ne sera effectué.
- Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.
Si l'organisateur est obligé d'annuler les courses, 50% de l'inscription sera remboursé.

Art 6 : RÉCOMPENSES : à partir de 19h45

- Pour le cani cross : les 3 premiers femmes et hommes seront récompensés
- Pour les courses trail : les 3 premier(e)s scratches et le premier de chaque catégorie sera récompensé. Pas de cumul et les concurrents doivent être présents.
- Pour les courses jeunes : selon le règlement de la FFA nous n'avons pas le droit de récompenser les poussins car il n'y a pas de chronomètre et de classement. Seuls les benjamins H/F et les minimes H/F seront récompensés.

Art.7 : RAVITAILLEMENT:

- Le trail du Vieux Semur est une course en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.
Des postes de ravitaillement sont néanmoins prévus sur le 10 km aux environs des 4,5^{ème} km et sur le 17 km au 11^{me} et sur le 25 km au 7^{ème} et au 20^{ème} km.
- **PAS DE RAVITAILLEMENT SUR LE PARCOURS DE LA RANDONNEE.**
- L'organisation met à disposition un ravitaillement à l'arrivée pour tous les concurrents.

Art.8 : ENVIRONNEMENT :

- tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
- Tous les participants et leurs accompagnateurs devront respecter nos ressources humaines afin de ne pas nuire à l'environnement.

Art.9 : DROIT A L'IMAGE :

Le fait de participer au trail du vieux Semur , implique l'acceptation express par chaque concurrent à diffuser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes les courses, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support connus ou inconnus à ce jour.

Art.10 : ANNULATION/ FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier tout ou en partie du parcours. Les participants seront prévenus par tous les moyens possible , ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto : la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement : ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur une requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versé à ce titre. Les participants seront remboursés à hauteur de 50 % de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Art.11: pour les randonneurs : pas de classement et de temps chronométré . Chaque randonneur doit laisser passer les coureurs du trail de Vieux Semur ainsi que les coureurs du trail des Remparts afin de ne pas les gêner pour leur course .

Vous devez respecter le code de la route. **Pas besoin de certificat médical** pour s'inscrire sur les parcours de randonnées.

Art 12 : l'engagement au Trail du Vieux Semur implique l'acceptation et la signature du présent règlement.

L'équipe d'organisation du Trail du vieux Semur.